

STL4IT Camps



swissTeCLadies
by satw

Conditions de participation

L'inscription à un camp Swiss TeCLadies de l'Académie Suisse des Sciences Techniques (SATW) implique que les parents, ou la/le représentant-e légal-e, et la participante acceptent les présentes conditions de participation.

1. Autorisation de participation

Sont autorisées à participer les filles qui, au moment du camp :

- sont âgées d'au moins 12 ans et de 15 ans au maximum
- sont scolarisées en Suisse au niveau secondaire I (3^e cycle : entre la 9H et la 11H)
- sont domiciliées en Suisse

2. Frais de participation

Nous prélevons une petite participation pour les prestations de tiers. La SATW prend en charge les frais de séjour (repas et, si souhaité, hébergement) ainsi que les frais pour les excursions et les activités pendant la durée des camps. Le voyage aller et retour aux camps est à organiser et à payer par les participantes, respectivement les parents ou la/le représentant-e légal-e.

3. Modalités de paiement

Le paiement s'effectue par virement bancaire. Les informations nécessaires sont transmises par la SATW après la confirmation de l'inscription.

4. Assurances

Les participantes, respectivement les parents ou la/le représentant-e légal-e, doivent veiller à ce qu'elles soient suffisamment assurées. Une assurance maladie et accidents ainsi qu'une assurance responsabilité civile privée sont obligatoires.

5. Règles de vie en groupe

La vie en groupe entraîne quelques contraintes. Pour le bon déroulement du séjour, les participantes s'engagent à respecter les règles de vie en groupe qui sont annoncées en début de séjour par l'équipe d'encadrement.

Si les participantes apportent un téléphone, elles ne pourront l'utiliser que pendant le moment de temps libre journalier.

Les participantes se traitent avec respect entre elles ainsi qu'envers l'équipe d'encadrement, les personnes accompagnantes et le personnel de service. La discrimination, le harcèlement moral et sexuel, les agressions ainsi que toute forme de violence ne sont pas tolérés. Tout comportement irrespectueux ou incorrect doit être immédiatement signalé à l'équipe d'encadrement.

La possession et la consommation de drogues illégales, d'alcool et de tabac sont interdites.

En cas d'urgence, les participantes sont tenues de s'assister mutuellement et doivent contacter immédiatement l'équipe d'encadrement.

6. Organisation et encadrement

L'encadrement tout au long de la semaine est garanti par du personnel qualifié et formé.

Dès que la SATW a confirmé l'inscription au camp, la participation à l'ensemble du programme est obligatoire, sauf accord particulier. Tous les points du programme (activités, travaux de projet, excursions, repas, etc.) sont obligatoires. Les instructions de l'équipe d'encadrement du camp doivent être respectées.

7. Décharge de responsabilité

La mission de l'équipe d'encadrement commence à l'accueil des participantes sur le lieu de camp et s'achève à la remise et à la prise en charge de la participante par un·e adulte responsable. Ainsi, la SATW et ses partenaires déclinent toute responsabilité relative aux incidents qui pourraient survenir en dehors de cette période, notamment durant les trajets vers et depuis le camp, si les parents ou le/la représentant·e légal·e décident que leur fille / la participante peut s'y rendre seule.

8. Réserves

La SATW et ses partenaires mettent en œuvre le maximum de moyens nécessaires au bon déroulement des séjours. Cependant la responsabilité de la SATW, ou de ses partenaires, ne pourra être engagée en cas d'événement extérieur ni de force majeure (intempéries par exemple) ou étranger à l'équipe d'encadrement.

De même, la SATW et l'équipe d'encadrement font tout pour qu'aucune situation de violence, de vol ou de perte/casse de matériel ne se produise. Si malgré toutes les dispositions éducatives, pédagogiques et logistiques mises en place, il advenait un acte de violence en provenance d'autrui, de vol, d'oublis ou de perte d'objet détenus par les participantes, la SATW et ses partenaires ne pourront être tenue responsables. Il est conseillé aux participantes de ne pas emporter avec elles d'objet de valeur.

9. Renvoi et exclusion

Les participantes qui ne respectent pas les règles ou qui se comportent de manière inconvenante peuvent être renvoyées du camp et exclues de toute participation ultérieure. Les parents ou le/la représentant·e légal·e s'engagent alors à prendre toutes les dispositions pour assurer son retour, sans délai et à leurs frais.

10. Conditions d'annulation

Les participantes ayant une raison valable de se désister (par ex. maladie, accident, décès) peuvent prétendre à un remboursement des frais du camp, sur présentation de justificatifs. Toute demande d'annulation non annoncée et non justifiée ne fera l'objet d'aucun remboursement.

11. Annulation des camps

La SATW se réserve le droit d'annuler un séjour ou d'y faire des modifications importantes si des raisons climatiques ou matérielles l'y obligent ou si le nombre de participantes est inférieur à 50% du nombre prévu. Dans ce cas, nous vous prévenons par courriel dans les meilleurs délais.

En cas d'annulation ou de report d'un camp par la SATW, il n'existe aucun droit à un remplacement. Les contributions aux camps déjà payées seront remboursées.

12. Limitation de la responsabilité

La SATW et ses partenaires excluent toute responsabilité contractuelle dans la mesure autorisée par la loi.

13. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit suisse s'applique à la relation entre les participantes et la SATW. Le for juridique est Zurich.

En cas de différent, si aucun accord à l'amiable n'est trouvé entre les deux parties, une médiation de conflit sera privilégiée avant tout recours en justice.

Zurich, le 26 mai 2026